

La Cour supérieure de la province de Québec autorise une action collective en valeurs mobilières contre Volkswagen Aktiengesellschaft

MONTRÉAL, le 27 mai 2019 /CNW/ - Le cabinet d'avocats Faguy & Cie annonce que le 28 mai 2018, l'honorable juge Chantal Chatelain de la Cour supérieure de la province de Québec a autorisé l'exercice d'une action collective en valeurs mobilières contre Volkswagen Aktiengesellschaft (« VW AG ») dans le dossier de Cour n° 500-06-000838-173. Les allégations avancées dans l'action collective n'ont pas été prouvées et sont contestées par VW AG.

L'action collective est exercée au nom de tous les résidents du Québec qui ont acheté des valeurs mobilières de VW AG entre le 12 mars 2009 et le 18 septembre 2015 (la « période visée par l'action collective ») et qui les ont détenues, en totalité ou en partie, après le 18 septembre 2015. Vous êtes membre de l'action collective du Québec si vous répondez à cette description.

L'action collective du Québec soutient que VW AG a fait des déclarations fausses ou trompeuses importantes ou a omis de communiquer de l'information importante dans ses documents d'information publiés pendant la période visée par l'action collective (les « documents contestés ») ainsi que dans l'exercice de ses activités commerciales. Les documents contestés comprennent les rapports annuels, états financiers intermédiaires non audités et états financiers annuels audités, ainsi que le code de conduite VW AG publiés pendant la période visée par l'action collective.

Il est possible de consulter les détails de l'autorisation de l'action collective du Québec, notamment la marche à suivre par les membres pour s'exclure de l'action collective du Québec, en cliquant sur le lien ci-dessous.

Veillez prendre note que les membres pourraient également être membres d'un groupe visé par un règlement aux États-Unis s'ils ont acheté des certificats américains d'actions étrangères portant sur des actions de VW AG ou pourraient avoir intenté contre VW AG une autre action en justice ayant le même objet que l'action collective du Québec. Il y aurait lieu de communiquer avec les avocats du groupe visé par l'action collective pour en apprendre plus sur l'incidence de ces scénarios sur les droits d'exclusion et autres droits dans l'action collective du Québec.

Les jugements de la Cour supérieure du Québec et d'autres renseignements en français et en anglais peuvent être consultés sur le site Web des avocats du groupe visé par l'action collective à l'adresse <http://faguyco.com/fr/portfolio/volkswagen-class-action/> ainsi que dans le Registre des actions collectives à l'adresse <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec les avocats du groupe visé par l'action collective représentant les membres :

Shawn Faguy
Faguy & Cie
329, rue de la Commune Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2E1
Tél. : 514 285-8100, poste 224
Télec. : 514 285-8050
Courriel : skf@faguyco.com